



Accompagnement financier à la prévention du risque animal dans le cadre des crises MHE et FCO

Ce dispositif vise à accompagner les entreprises et exploitations agricoles identifiées par la MSA comme touchées par MHE ou FCO.

Cet accompagnement financier relève du régime « de minimis » agricole (plafond de 50 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs).

MHE : FCO :

MSA de :

Courriel :

DEMANDEUR

Nom du demandeur :

Raison sociale de l'exploitation/l'entreprise :

Raison sociale de l'exploitation/l'entreprise :

N° Siret :

Adresse de l'exploitation/l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe et/ou mobile :

Courriel :

MODALITÉS TECHNIQUES FINANCIÈRES

Éligibilité :

- Être affilié à la MSA.
- Entreprise ou exploitation de moins de 10 salariés (ETP).
- Touché par MHE ou FCO.

Mesures éligibles :

Bovins

- Cages de contentions, si parois réglables ou réducteur de cage.
- Tête de contention anti-pendaison.
- Barrières césariennes.
- Lèves-têtes individuels à monter sur une cage ou mobiles qui viennent devant le cornadis.
- Lèves-têtes collectifs.
- Couloir de contention mobile, si parois réglables et lève tête.
- Parois poussantes et « camemberts ».
- Systèmes anti-recul.
- Cloches à veau ou parc de contention extérieur sur chargeur.
- Panels de contention.

Ovins/caprins

- Couloir de contention en claies pleines.
- Anti-recul.
- Portes sectionnelles ou guillotine.
- Bac d'équarrissage avec anse et système basculant et « cloche à cadavres ».
- Tête de contention.
- Barrières d'aire d'attente avec barrières poussantes.
- Porte de tri.
- « Combi clamp » pour bloquer les animaux.
- Bâton de lecture.
- Cage de contention ovine/caprine.
- Cage de retournement avec assistance hydraulique.

Prise en charge et Plafond :

- Prise en charge de 70 % du coût HT de l'/des investissement(s) éligible(s) réalisé(s), plafonnée à 3 000 €.
- Sur présentation de la/des facture(s) acquittée(s) ou de la/des factures(s) d'acompte(s) acquittée(s) et dans le respect de la procédure.

Procédure de demande de versement de l'aide financière

- Le demandeur adresse à la Prévention des risques professionnels de sa MSA la présente demande accompagnée de :
 - l'attestation préfectorale ou autres documents justifiant d'un foyer ou d'une sérologie positive MHE ou FCO ;
 - la ou les factures ou acomptes acquittés des matériels éligibles ; la ou les factures doivent être postérieures ou égales à la date de reconnaissance de foyer ou de sérologie MHE ou FCO ;
 - un RIB/Iban.

OBJET DE LA DEMANDE

Identification de l'/des achat(s) (Lister le/les matériels achetés) :

Montant des dépenses (HT) :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

L'exploitant agricole/le responsable d'entreprise :

- Atteste avoir pris connaissance des modalités techniques et financières du dispositif d'accompagnement, telles qu'énoncées en partie 2 de la présente demande.
- Accepte et s'engage à respecter ces modalités.
- Atteste ne pas dépasser le plafond du « règlement de minimis agricole » auquel est soumis ce type d'accompagnement financier (50 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs).

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN PRÉVENTION

Je souhaite un rendez-vous avec un conseiller en prévention : Oui : Non :

Le correspondant MSA vérifie le respect des critères d'éligibilité. En fonction de la complétude du dossier et des moyens financiers disponibles, il adresse un courrier d'accord ou de refus au demandeur et valide le montant de l'aide financière en fonction des factures acquittées fournies et transmet par voie dématérialisée le présent dossier complété et signé, accompagné des justificatifs, au service compétent pour mise en règlement

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA MSA

Montant (HT) :

Budget : SA : NSA :

Pour l'exploitation/l'entreprise

Le correspondant MSA

Nom :

Nom :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Fait à :

Le :

Les informations recueillies dans ce formulaire seront enregistrées et traitées par votre MSA dans le cadre de la gestion et du suivi des dispositifs d'aides financières SST attribuées aux entreprises et exploitations agricoles par la MSA. La base légale de ce traitement est une obligation légale. Les destinataires de ces informations sont : les agents du service Santé-sécurité au travail de la MSA, les agents de la direction Santé-sécurité au travail de la CCMSA. La durée de conservation est de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données auprès du DPO de votre MSA que vous pouvez contacter par voie postale.